



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)
Offre à commandes individuelle du département(OCID)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Address inquiries to the Contracting Authority at
ricky.chan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Regional Manager/Real Property
Contracting/PWGSC
Ontario Region, Tendering Office
12th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto, Ontario
M2N 6A6
Ontario

Title - Sujet Eng. Services Storage Tank Systems	
Solicitation No. - N° de l'invitation EQ447-172692/A	Date 2017-04-12
Client Reference No. - N° de référence du client 20172692	Amendment No. - N° modif. 004
File No. - N° de dossier PWL-6-39151 (041)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-041-2277	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2017-03-16	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-27	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chan, Ricky	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl041
Telephone No. - N° de téléphone (416) 512-5276 ()	FAX No. - N° de FAX (416) 512-5862
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Various across Ontario Region	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification n°004

La modification n° 004 à l'invitation à soumissionner vise à :

- A) modifier la demande d'offres à commandes (DOC); et
 - B) répondre à des questions relatives à cette demande d'offre à commandes.
-

SECTION A – MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

1) Source : EPEP 2.2 Exigences spécifiques de présentation des propositions

SUPPRIMER : Entièrement l'article EPEP 2.2 Exigences spécifiques de présentation des propositions

INSÉRER :

Le nombre maximum de pages, incluant le texte et les tableaux, pour les Exigences de cotation sous la rubrique EPEP 3.2 est de cinquante (50) pages.

Ce qui suit n'est pas inclus dans le nombre maximum mentionné ci-haut;

- lettre d'accompagnement
- formulaire de déclaration/d'attestations (annexe A)
- dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée
- première page du document de la Demande d'Offre à Commandes
- première page de modification(s) au document de la Demande d'Offre à Commandes
- formulaire de proposition de prix (annexe B)

Conséquence de non-conformité: toute page excédentaire au delà du nombre maximum de pages mentionné ci-haut et toute autre pièce jointe seront retirées de la proposition et exclues de l'évaluation par le Comité d'évaluation de TPSGC.

2) Source : EPEP 3.1.4 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

SUPPRIMER : Entièrement l'article EPEP 3.1.4 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

INSÉRER :

L'équipe de l'expert-conseil doit être composée au minimum des membres suivants à désigner :

Proposant (expert-conseil principal) : - Ingénieur

Personnel clé

- Un (1) directeur de projet

- Deux (2) gestionnaires de projet
- Quatre (4)* ingénieurs de projet (une pour chacune des disciplines suivantes : civil, mécanique, électrique et environnemental).
- Deux (2) techniciens
- Un (1) dessinateur

Les personnes susmentionnées doivent être des ressources à l'interne et ne doivent pas être des sous-experts-conseils. Une personne ne peut pas occuper plus d'un poste, à l'exception d'une personne qui peut être gestionnaire de projet et ingénieur de projet.

Renseignements requis - nom de l'entreprise et des personnes clés à affecter à la réalisation du projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal et les ingénieurs de projet, indiquer les accréditations, certifications ou autorisations existantes et/ou les moyens qu'il entend prendre pour respecter les exigences en matière de licences et de permis de la province ou du territoire où le projet sera réalisé. Dans le cas d'une coentreprise, indiquer la forme juridique existante ou proposée de cette dernière (se reporter à l'article IG9 intitulé « Limite quant au nombre de propositions » de la clause R1410T Instructions générales aux proposant).

L'équipe de l'expert-conseil doit être nommée à l'appendice C - Formulaire d'identification des membres de l'équipe.

3) Source : EPEP 3.2.4 Compétences et expérience du personnel principal

SUPPRIMER : Entièrement l'article EPEP 3.2.4 Identification des membres de l'équipe de l'expert-conseil

INSÉRER :

3.2.4 Compétences et expérience du personnel principal

1. *Ce que nous recherchons*

Démonstration confirmant que le proposant a à son service des membres du personnel principal possédant les compétences, la capacité et le savoir-faire nécessaires dans chacun des secteurs énumérés dans la section des Services requis (SR).

2. *Ce que le proposant devrait fournir*

a) Soumettre un maximum de trois (3) curriculum vitae pour le personnel interne : un (1) directeur de projet et deux (2) gestionnaires de projet. Chaque curriculum vitae devrait indiquer clairement le nombre d'années d'expérience de la personne visée dans la prestation des services précisés dans la section des Services requis (SR). Tout membre du personnel principal devrait posséder au moins cinq années d'expérience dans le rôle proposé et directement liée aux systèmes de réservoir d'entreposage de carburant.

b) Chaque curriculum vitae devrait indiquer :

a. formation académique et professionnelle;

- b. indiquer le nombre d'années d'expérience pertinente relative à la prestation des services requis et liée au rôle proposé;
 - c. expérience pertinente, expertise et nombre d'années d'expérience;
 - d. rôle, portée des services fournis, responsabilité et degré de participation de chaque membre dans le cadre de projets antérieurs;
 - e. préciser l'agrément professionnel; et
 - f. noter les réalisations et les prix en relation de SR2.
3. Les membres du personnel au service du proposant doivent faire partie de l'entreprise du proposant (voir la définition de "proposant" à l'article IG 1 des Instructions générales). Les compétences et l'expérience du personnel ne faisant pas partie de l'entreprise du proposant (ou de la coentreprise du proposant) ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation.

4) Source : EPEP 3.2.5 Compétences et expérience du personnel affecté au projet

SUPPRIMER Entièrement l'article EPEP 3.2.5 Compétences et expérience du personnel affecté au projet

INSÉRER :

3.2.5 Compétences et expérience du personnel affecté au projet

1. *Ce que nous recherchons*

Démonstration confirmant que le proposant a à son service le personnel de projet possédant les compétences, la capacité et l'expérience nécessaires pour assurer les services voulus et pour produire les documents énumérés dans la section des Services requis (SR).
2. *Ce que le proposant devrait fournir*
 - a) Soumettre un maximum de sept (7) curriculum vitae de personnel de projet interne qui effectueront la majorité des travaux découlant des commandes subséquentes : un (1) ingénieur civil, un (1) ingénieur électricien, un (1) ingénieur en mécanique, un (1) ingénieur en environnement, deux (2) techniciens et un (1) dessinateur. Tout membre du personnel du projet doit posséder au moins cinq années d'expérience dans le rôle proposé et directement liée aux systèmes de réservoir d'entreposage de carburant. Les techniciens devraient au moins être titulaires d'une attestation conformément à la norme 653, inspecteur de réservoir de carburant hors sol, de l'American Petroleum Institute (API) et devraient au moins posséder les attestations de Niveau 1 du programme d'inspecteur de revêtement (« Coating Inspector Program (CIP) ») de NACE pour les inspecteurs de revêtement et du programme de

technicien en protection cathodique (« Cathodic Protection (CP) Technician ») pour les inspecteurs en protection cathodique.

- b) Chaque curriculum vitae devrait indiquer :
- formation académique et professionnelle;
 - indiquer le nombre d'années d'expérience pertinente relative à la prestation des services requis et liée au rôle proposé;
 - expérience pertinente, expertise et nombre d'années d'expérience;
 - rôle, portée des services fournis, responsabilité et degré de participation de chaque membre dans le cadre de projets antérieurs;
 - préciser l'agrément professionnel; et
 - noter les réalisations et les prix en relation de SR2.

3. Les membres du personnel au service du proposant doivent faire partie de l'entreprise du proposant (voir la définition de "proposant" à l'article IG 1 des Instructions générales). Les compétences et l'expérience du personnel ne faisant pas partie de l'entreprise du proposant (ou de la coentreprise du proposant) ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation.

5) Source : Énoncé de l'Offre à commandes, AE 2.1 CODES, RÈGLEMENTS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONCEPTION

SUPPRIMER :

- Chapitre VIII « Installation d'équipement pétrolier » du Code du bâtiment de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1);
- Chapitre VI « Installation d'équipement pétrolier » du Code de sécurité de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1).

SECTION B – QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. Veuillez confirmer que les curriculum vitae du personnel clé comptent dans la limite maximale de 40 pages. Si c'est bien le cas, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pourrait-il augmenter cette limite à 50 pages?
- R1. Les curriculum vitae qui font partie des Exigences cotées (EPEP 3.2.4 et 3.2.5) comptent dans la limite maximale de page, mais ceux présentés dans l'appendice C afin que les proposants identifient tous les membres de leur équipe ne comptent pas, car le nombre de membres dans

l'équipe d'un proposant pourrait être plus élevé que celui visé par l'évaluation aux sections EPEP 3.2.4 et 3.2.5. La limite maximale de pages a été augmentée, passant de 40 à 50 pages. Veuillez vous reporter la section A ci-dessus.

- Q2. Quelles sont les qualifications requises d'un cadre supérieur en ce qui a trait au directeur de projet et au gestionnaire de projet? Quel est le nombre d'années d'expérience requise?
- R2. Les cadres supérieurs proposés à titre de directeur de projet et de gestionnaire devraient posséder au moins cinq années d'expérience dans leur rôle et directement liée aux systèmes de réservoir d'entreposage de carburant. Par exemple, le directeur de projet devrait posséder au moins cinq années d'expérience à titre de directeur de projet et directement liée aux systèmes de réservoir d'entreposage de carburant. Veuillez vous reporter la section A ci-dessus.
- Q3. Quel est le nombre d'années d'expérience requise pour les ingénieurs?
- R3. Les ingénieurs, les techniciens et les dessinateurs proposés devraient posséder au moins cinq années d'expérience dans leur rôle et directement liée aux systèmes de réservoir d'entreposage de carburant. Veuillez vous reporter la section A ci-dessus.
- Q4. Est-ce qu'il y a des articles qui comprennent la supervision des inspections conformément à la norme API 635, Vérification des systèmes de protection cathodique et analyse de la corrosion? Est-ce que TPSGC souhaite que l'expert-conseil propose du personnel qui détient des attestations de NACE et d'inspecteurs conformément à la norme API 653?
- R4. Oui, l'équipe de l'expert-conseil, en particulier les techniciens proposés à la section EPEP 3.2.5, devrait posséder les attestations de NACE et d'inspecteurs conformément à la norme API 653. Veuillez vous reporter la section A ci-dessus.
- Q5. On fait mention aux règlements suivants :
- a. Chapitre VIII « Installation d'équipement pétrolier » du Code du bâtiment de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1);
 - b. Chapitre VI « Installation d'équipement pétrolier » du Code de sécurité de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1).

Ces règlements visent la province du Québec. Est-ce qu'ils s'appliqueront à des travaux effectués en Ontario? Est-ce que des travaux du projet devront être réalisés au Québec? Est-ce qu'un membre de l'équipe devrait détenir les permis requis pour travailler au Québec?

- R5. Ces règlements ont été supprimés de l'énoncé de l'offre à commandes. Veuillez vous reporter la section A ci-dessus.
- Q6. Si un entrepreneur spécialiste des installations pétrolières est embauché pour assurer la prestation de certains services d'inspection/de vérification, devrait-il être exclu des invitations liées à ce contrat ou à d'autres contrats?

R6. Veuillez consulter le document R1210D GC1.6 (2011-05-16) Conflict d'intérêts et code de valeurs et d'éthique pour la fonction publique :

R1210D CG1.6 (2011-05-16) Conflit d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

1. L'expert-conseil déclare qu'il ne possède aucun intérêt financier dans l'entreprise d'une tierce partie qui pourrait donner ou sembler donner lieu à un conflit d'intérêts relativement à la prestation des services. S'il acquiert un tel intérêt avant l'expiration de l'entente, il le divulguera immédiatement au représentant du Ministère.
2. L'expert-conseil ne peut faire exécuter aucune vérification ou étude par une personne, entreprise ou société commerciale qui pourrait avoir un intérêt financier direct ou indirect dans les résultats de la vérification ou de l'étude.
3. L'expert-conseil ne peut présenter directement ou indirectement aucune soumission à l'égard d'un contrat de construction lié au projet.
4. L'expert-conseil reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts, 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement de l'entente.
5. L'expert-conseil ne pourra participer, à titre d'expert-conseil ou de sous-expert-conseil, à un projet pouvant découler des services si l'expert-conseil participe à l'élaboration d'un Énoncé de projet ou cadre de référence, d'une Demande de proposition ou d'autres documents comparables pour ce projet.

Q7. Dans la version française de la demande d'offres à commandes, pourquoi l'ingénieur en environnement est-il nommé à deux endroits ?

R7. Cette erreur a été corrigée dans la version française de la demande d'offres à commandes et seul un ingénieur en environnement est requis. Veuillez vous reporter la section A ci-dessus.

Cependant, veuillez prendre note des exigences relative à l'agrément professionnel à la section EPEP 3.1.2 concernant le proposant.

Q8. Dans la version française de la demande d'offres à commandes, pourquoi parle-t-on du sujet suivant : dans le domaine des barrages et des ouvrages de retenue d'eau ?

R8. Ce passage a été supprimé dans la version française de la demande d'offres à commandes. Veuillez vous reporter la section A ci-dessus.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES